

RAPPORT DE LA COMMISSION AD'HOC SUR LE PREAVIS NO 70 – 2016 RELATIF A LA REVISION DES STATUTS DU CONSEIL REGIONAL DU DISTRICT DE NYON DE COMPETENCES DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil intercommunal,

La commission, composée de Messieurs Yvan Bucciol, Georges Rochat, Pierre Wahlen, François Roch et Madame Amélie Cherbuin, excusée, s'est réunie le jeudi 12 mai 2016 dans les locaux du Conseil régional.

La commission tient à remercier Monsieur Gérard Creteigny, Président du comité directeur, ainsi que Monsieur Patrick Freudiger, secrétaire général, pour leur disponibilité et les différentes explications complémentaires transmises à l'occasion de notre rencontre.

En préambule, il est utile de rappeler que ce préavis fait suite au préavis n° 55 – 2015 qui présentait la révision complète des statuts du Conseil régional de Nyon. Approuvé par une quasi-unanimité du Conseil intercommunal le 24 septembre dernier, ce préavis devait encore obtenir l'approbation unanime des organes délibérants de l'ensemble des communes membres. Pour l'heure, la procédure d'adoption auprès des communes est en cours et 40 d'entre elles ont déjà accepté la révision complète des statuts. Les communes de Burtigny et Grens doivent encore se prononcer sur ce sujet dans le courant du mois de juin prochain. Néanmoins, dans sa séance du 9 mars dernier, le Conseil communal de Commugny a d'ores et déjà refusé la modification des statuts telle que proposée par le Conseil régional, ce qui a pour conséquence de rendre caduc le processus d'adoption, l'unanimité de toutes les communes membres étant nécessaire.

Par le biais de ce nouveau préavis, le CODIR du Conseil régional propose une révision allégée des statuts ne portant que sur des modifications de la compétence du Conseil intercommunal, dans le respect de l'article 126 de la Loi sur les communes, étant précisé que ces modifications ont déjà fait l'objet d'une consultation par les communes, puis d'un débat et enfin d'une approbation par le Conseil intercommunal lors du préavis n° 55 – 2015. A la lecture de l'annexe n°1, vous constaterez comme nous qu'aucune autre modification n'est apportée par ce nouveau préavis.

L'objectif principal de cette démarche est de permettre la mise en œuvre du DISREN par l'intermédiaire du but optionnel rédigé à l'article 5a. Pour rappel, le DISREN est également en cours de validation auprès des communes mais il a d'ores et déjà atteint la majorité qualifiée nécessaire à son approbation. D'autres modifications intéressantes sont également proposées dans cette version allégée de révision des statuts, notamment la création d'une commission de gestion séparée de la commission des finances, comptant pour chacune d'entre elles 7 membres.

En conclusion, cette solution nous semble cohérente et propose une forme « d'étape transitoire intelligente » dans l'attente de l'évolution de la situation avec la ou les éventuelles communes opposées à la révision complète des statuts, proposée par le préavis 55 – 2015. En revanche, cette révision partielle n'empêchera pas une révision complète qui reste nécessaire dans le but de modifier des éléments essentiels des statuts du Conseil régional, notamment les articles 10 et 35 concernant respectivement la représentation des communes au Conseil intercommunal et le plafond d'endettement ainsi que la suppression de l'article 31 relatif à la répartition de la contribution des communes.

Au vu de ce qui précède, la commission vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'accepter le préavis n° 70 – 2016, relatif à la révision des statuts du Conseil régional du district de Nyon de compétence du Conseil intercommunal, tel que présenté.

Pour la commission ad'hoc :

Amélie Cherbuin, membre :

Yvan Buccioli, membre :

Georges RoCHAT, membre :

Pierre Wahlen, membre :

François Roch, Président et rapporteur :

Ainsi fait à Perroy, le 14 mai 2016.